

Maître DRUART Bertrand
Avocat au Barreau de TULLE
bd@mgdc-avocats.fr
13 avenue Victor Hugo
19005 TULLE
Téléphone : 05 55 20 07 27

Monsieur le Bâtonnier
Ordre des Avocats
Palais de Justice
Quai Gabriel Péri
19000 TULLE

A Tulle, le 20 mars 2023,

N/Réf. : Conseil de l'Ordre – Visite de la Maison d'arrêt de TULLE le 15 mars 2023

Monsieur le Bâtonnier,

Je vous adresse les présentes suite à la visite de la Maison d'arrêt de TULLE le 23 mars 2023 dans le cadre de l'organisation d'une journée d'action nationale de visite des lieux de privation de liberté.

A cette occasion j'ai été accueilli, sans la moindre difficulté, par Monsieur le Directeur de la Maison d'arrêt avec lequel j'ai pu échanger librement et en toute transparence.

Nous avons à cette occasion évoqué un certain nombre de sujets.

I) Entretien avec Monsieur le Directeur

- La population carcérale

Le taux d'occupation est actuellement de 193 %, puisque 85 personnes y sont incarcérées pour 47 places théoriques.

Il convient de préciser que parmi ces 47 places, 3 sont théoriquement dédiées aux détenus bénéficiant d'une mesure de semi-liberté. Il s'agit de cellules individuelles, comme j'ai pu le vérifier.

Ceci étant si la Maison d'arrêt est actuellement suroccupée, il m'a été indiqué qu'il n'y avait aucune pratique de « matelas au sol ».

J'ai pu le vérifier.

SIRET : 818 204 026 00012 – TVA : (numéro en cours d'attribution)
Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèque est accepté

Maître DRUART Bertrand

Avocat au Barreau de TULLE

bd@mgdc-avocats.fr

13 avenue Victor Hugo

19005 TULLE

Téléphone : 05 55 20 07 27

Concernant la question des demandes de transfert, il m'été indiqué qu'in fine cette question se pose peu à la Maison d'arrêt.

Le cas échéant ces demandes de transfert sont traitées dans les meilleurs délais possibles.

- La problématique psychiatrique et psychologique

En l'état actuel des choses un infirmier psychiatre du CH d'EYGURANDES vient une fois par semaine à la Maison d'arrêt.

Un psychologue rattaché lui aussi au CH d'EYGURANDES vient une demi matinée par semaine, ainsi qu'une journée complète une semaine sur deux.

La Direction m'a indiqué avoir ne pas être satisfait de cette faible présence d'équipes médicales psychiatrique et psychologique dans la mesure où cela contraint la Maison d'arrêt à travailler « dans l'urgence ».

Faute de venue régulière et fréquente à la Maison d'arrêt de psychiatre et/ou de psychologue un travail de fond et sur le long terme est difficilement réalisable avec les détenus qui en auraient la nécessité.

En cas d'urgence, la Maison d'arrêt prend concrètement attache avec le 115 lequel dirige le détenu au CH de TULLE.

A partir de là, il est décidé par les équipes médicales de la suite et de l'orientation médicale à donner.

Les surveillants sont quant à eux de plus en plus formés aux pathologies psychiatriques et à la gestion des détenus qui en sont atteints.

- Les problématiques addictologiques

L'association Addiction France vient régulièrement à la Maison d'arrêt.

La Direction a également obtenu la venue d'un infirmier diplômé d'Etat ainsi que d'un psychologue, tous deux spécialisés en addictologie.

Faisant ainsi passer le personnel dédié d'un à trois.

SIRET : 818 204 026 00012 – TVA : (numéro en cours d'attribution)

Membre d'une association agréée

Le règlement des honoraires par chèque est accepté

Maître DRUART Bertrand

Avocat au Barreau de TULLE

bd@mgdc-avocats.fr

13 avenue Victor Hugo

19005 TULLE

Téléphone : 05 55 20 07 27

La maison d'arrêt rencontre cependant un important problème du fait de l'absence de soins dentaires.

En effet et bien que l'unité sanitaire soit équipée des équipements nécessaires aux soins dentaires, aucun médecin dentiste n'accepte de venir à la Maison d'arrêt.

La Direction m'a indiqué avoir saisi l'ARS de cette problématique urgente.

- Les requêtes / courriers des détenus

Les différentes requêtes pouvant être émises par les détenus sont traitées quotidiennement par un personnel dédié et redirigé vers le service concerné immédiatement.

Le délai de traitement des requêtes est de l'ordre de quelques jours seulement.

S'agissant du courrier celui-ci est relevé quotidiennement, de même qu'est remis aux détenus le courrier qui leur est destiné.

Le seul retard pouvant être constaté est celui inhérent à la lecture des courriers par l'administration lié à l'interception des correspondances (pour les besoins notamment d'une information judiciaire).

Il m'a été assuré que certains courriers, notamment bien entendu les courriers avocats, n'étaient pas ouverts.

- L'accès au droit

Le Défenseur Des Droits peut être consulté et on peut le saisir par courrier, de même qu'il se rend dans l'établissement.

Jusqu'à présent le CDAD assurait également cette mission.

Depuis peu un protocole a été signé avec la Maison du Droit.

De façon général j'ai pu constater lors de la visite des lieux que différentes affiches sont visibles au sein de la détention informant les détenus de leurs droits.

SIRET : 818 204 026 00012 – TVA : (numéro en cours d'attribution)

Membre d'une association agréée

Le règlement des honoraires par chèque est accepté

Maître DRUART Bertrand

Avocat au Barreau de TULLE

bd@mgdc-avocats.fr

13 avenue Victor Hugo

19005 TULLE

Téléphone : 05 55 20 07 27

J'ai également pu constater en visitant la bibliothèque qu'une étagère est dédiée à l'accès au droit, en ce que plusieurs ouvrages et autres formulaires sont présents et facilement accessible.

Enfin il y a un « accueil groupe » de tous les arrivants une fois par mois.

- Les pratiques religieuses

Plusieurs cultes sont représentés.

Un aumônier catholique vient 1 à 3 fois par semaine.

Un aumônier des témoins de Jéhovah vient une fois tous les 15 jours.

La Maison d'arrêt n'a cependant en l'état plus d'aumônier musulman.

Monsieur le Directeur m'a en effet indiqué avoir cessé toute collaboration avec celui qui venait jusqu'à présent, m'expliquant que ce dernier trouvait régulièrement des excuses pour ne pas venir, jusqu'à ne plus venir du tout.

Ceci étant l'aumônier percevait tout de même ses indemnités, pratique à laquelle il aurait également eu recours auprès d'autres Maison d'arrêt.

Monsieur le Directeur a donc saisi la Direction Interrégionale de cette situation, demandant la mise à disposition d'un nouvel aumônier musulman.

Enfin Monsieur le Directeur m'a indiqué être très vigilant s'agissant de la question du prosélytisme religieux.

- Quartier disciplinaire et isolement

La maison d'arrêt ne dispose pas de quartier isolement spécifique.

La Direction utilise à cette fin les cellules de « semi-liberté ».

S'agissant du quartier disciplinaire celui-ci comprend deux cellules.

Les détenus ont une cours de promenade différente de celle des détenus en régime commun.

SIRET : 818 204 026 00012 – TVA : (numéro en cours d'attribution)

Membre d'une association agréée

Le règlement des honoraires par chèque est accepté

Maître DRUART Bertrand

Avocat au Barreau de TULLE

bd@mgdc-avocats.fr

13 avenue Victor Hugo

19005 TULLE

Téléphone : 05 55 20 07 27

Les détenus placés au quartier disciplinaire ont accès au téléphone 1 fois par semaine.

Enfin les cellules sont spartiates puisque ne contenant que le nécessaire à l'exclusion de tout objet de divertissement (console de jeux vidéo, télé), mais sont admis la lecture, le tabac ou encore la radio.

- Le SPIP

Un CPIP est en permanence et à temps plein à la Maison d'arrêt.

Elle gère donc seule 85 dossiers de détenus.

Elle est épaulée d'une deuxième CPIP qui elle est à demi temps plein.

- Les « auxi » détenus

Il y a au sein de la Maison d'arrêt 7 postes d'auxiliaires : 2 en cuisine, 1 en bibliothèque, 1 au nettoyage de la détention, 1 au nettoyage des locaux administratifs, 1 à la buanderie et 1 à la maintenance.

Pour choisir les détenus auxi il y a une commission qui se réunit et choisi les détenus à placer sur liste d'attente.

Puis dès qu'une place est libérée, une commission se réunit à nouveau afin de choisir le détenu.

Outre les sujets ci-dessus évoqués, Monsieur le Directeur en a évoqué deux autres.

En premier lieu Monsieur le Directeur a évoqué les importants travaux qui auraient dû être mis en œuvre.

Ces travaux consistaient en la construction d'un important nouveau bâtiment, lequel aurait notamment comporté une importante unité sanitaire (celle actuellement en place étant exigüe et ne permettant notamment pas de

SIRET : 818 204 026 00012 – TVA : (numéro en cours d'attribution)

Membre d'une association agréée

Le règlement des honoraires par chèque est accepté

Maître DRUART Bertrand

Avocat au Barreau de TULLE

bd@mgdc-avocats.fr

13 avenue Victor Hugo

19005 TULLE

Téléphone : 05 55 20 07 27

travailler dans le respect du secret médical lorsque trop de détenus s'y trouvent en même temps).

Ce bâtiment aurait également été l'abri de différentes autres salles, notamment la salle destinée aux formations peinture, à l'enseignement ou encore au sport.

Cela aurait permis en sus l'augmentation de la capacité d'accueil théorique de la Maison d'arrêt.

Une cellule spécialement aménagée aux personnes à mobilité réduite aurait également pu être créée en lieu et place de l'une des salles ainsi transférées dans le nouveau bâtiment.

En effet la Maison d'arrêt est inaccessible aux détenus à mobilité réduite.

Cependant et face à la croissance des prix ce projet n'a pu être mené à terme, de sorte que Monsieur le Directeur m'a indiqué que si ce nouveau bâtiment devait un jour être construit cela ne serait que dans plusieurs années.

En deuxième lieu, en réponse à mon interrogation afférente à la facilité d'accès des familles des détenus à la Maison d'arrêt, Monsieur le Directeur m'a indiqué avoir par le passé alerté la Préfecture de la CORREZE ainsi que la Mairie de TULLE sur le difficile accès géographique de la Maison d'arrêt pour les familles de détenus.

Il aurait souhaité la mise en place d'une ligne de bus dont le trajet aurait pu être le suivant : gare SNCF de TULLE – centre-ville de TULLE – Maison d'arrêt.

Cela aurait également permis un accès plus aisé de l'ensemble des riverains du quartier de la Maison d'arrêt au centre ville de TULLE.

Cependant, pour des raisons que Monsieur le Directeur pense être politique et budgétaire, ce projet n'a pu être mené à terme.

II) Visite des lieux

J'ai pu librement visiter les lieux et avoir accès à l'ensemble de la détention.

De façon générale la Maison d'arrêt est dans un état d'entretien correct.

SIRET : 818 204 026 00012 – TVA : (numéro en cours d'attribution)

Membre d'une association agréée

Le règlement des honoraires par chèque est accepté

Maître DRUART Bertrand

Avocat au Barreau de TULLE

bd@mgdc-avocats.fr

13 avenue Victor Hugo

19005 TULLE

Téléphone : 05 55 20 07 27

- Les cellules

Les cellules sont équipées de lit double (à l'exclusion des cellules de semi-liberté qui sont individuelles).

Un toilette est présent, entouré de « mur » de façon à être isolé et préserver autant que possible l'intimité.

Compte tenu de leur caractère double elles sont néanmoins de faible surface une fois que l'on rajoute un frigo, la télévision et autres objets usuels.

Chaque cellule est également équipée d'une cabine téléphonique.

- Les douches

Les douches collectives sont dans un état de propreté correctes et sont en réalité individuelles : il y a une séparation entre chaque douche.

- Les ateliers

Il n'y a pas d'ateliers à la Maison d'arrêt de TULLE, à la différence de qui peut y avoir notamment au Centre de Détention d'UZERCHE.

- Les cuisines

Les cuisines sont en bon état et relativement propres.

Il convient de préciser que les repas sont « cuisinés » par deux auxiliaires détenus et font l'objet d'une distribution en cellule directement « du plat à l'assiette » des détenus.

- L'unité sanitaire

Comme indiqué précédemment cette unité est correctement équipée, mais est particulièrement exigüe et ne permettant pas un respect absolu du secret médical lorsque plusieurs détenus s'y trouvent en même temps.

A cela s'ajoute les problèmes qui m'ont été exposés par la Direction cf. supra.

SIRET : 818 204 026 00012 – TVA : (numéro en cours d'attribution)

Membre d'une association agréée

Le règlement des honoraires par chèque est accepté

Maître DRUART Bertrand

Avocat au Barreau de TULLE

bd@mgdc-avocats.fr

13 avenue Victor Hugo

19005 TULLE

Téléphone : 05 55 20 07 27

- Salle formation peinture

La salle formation peinture est particulièrement propre et bien entretenue.

Elle est cependant trop petite, de l'aveu même de la Direction, raison pour laquelle il était prévue que celle-ci soit « transférée » dans le nouveau bâtiment une fois construit.

- Salle école

Même observation que s'agissant de la salle formation peinture.

Un enseignant est à demi-temps à la Maison d'arrêt.

La priorité est donnée aux détenus de nationalité étrangère ainsi qu'aux détenus âgés de moins de 25 ans.

C'est également cette salle qui sert à la pratique religieuse et aux interventions des aumôniers.

- Salle de sport

Celle-ci est très correctement équipée de plusieurs appareils de musculation notamment.

Un professeur de sport se rend régulièrement à la Maison d'arrêt et était d'ailleurs présent le jour de ma visite.

- Les cours de promenade

Les cours de promenade des détenus placés au quartier disciplinaire est distincte de celle des détenus en régime commun.

Cette dernière est équipée d'une table de ping-pong, d'un terrain de pétanque et d'une cabine téléphonique.

SIRET : 818 204 026 00012 – TVA : (numéro en cours d'attribution)

Membre d'une association agréée

Le règlement des honoraires par chèque est accepté

Maître DRUART Bertrand

Avocat au Barreau de TULLE

bd@mgdc-avocats.fr

13 avenue Victor Hugo

19005 TULLE

Téléphone : 05 55 20 07 27

Telles sont Monsieur le Bâtonnier, les constatations et observations qui ressortent de ma visite de la Maison d'arrêt de TULLE le 15 mars dernier.

Je me tiens à disposition pour tous renseignements et autres précisions complémentaires que vous souhaiteriez.

Vous souhaitant bonne réception,

Votre bien dévoué.

Bertrand DRUART

SIRET : 818 204 026 00012 – TVA : (numéro en cours d'attribution)

Membre d'une association agréée

Le règlement des honoraires par chèque est accepté